



RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE DE L'EPFL

A l'attention des collaborateurs, des étudiants et des associations EPFL

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
1.1. Compétences de Médiacom-Evénements	3
1.2. Principes	3
2. DIRECTIVES ET RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS	4
2.1. Autorisation de manifestation auprès de la Police du Commerce	4
2.2. Vente et distribution d'alcool	4
2.3. Vente et distribution de cigarettes	5
2.4. Sécurité et secouristes	5
2.5. Responsabilité financière et civile	5
2.6. Sponsoring lors d'événements	6
2.7. Communication et promotion sur le site de l'EPFL	7
2.8. Frais pour la mise à disposition de locaux	8
2.9. Conditions d'utilisation des infrastructures	8
2.10. Restauration / Catering	9
2.11. Stationnement sur le site de l'EPFL / Parkings	9
3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION D'ANIMATION SUR LE CAMPUS	10
3.1. Introduction	10
3.2. Horaires selon le type d'événement	10
3.3. Taxe sur le divertissement	11
3.4. Projection de films	11
3.5. Tombola / Loterie	11
3.6. Diffusion de musique	11
3.7. Engagement de musiciens / groupes de musique	12
3.8. Mesures de sécurité	12

1. Introduction

1.1. Compétences de Médiacom-Evénements

L'unité Médiacom-Evénements est en charge de la politique événementielle sur le site de l'EPFL et délivre les autorisations pour l'organisation des manifestations non-académiques et des animations sur le campus. Elle prescrit également les conditions de mise à disposition et les modalités de réservation des espaces sur le site.

Médiacom-Evénements facilite la mise sur pied des événements - qu'il s'agisse de réunions de travail, de conférences, workshop, de congrès, ou d'animations sur le campus - en assurant la logistique et la coordination entre les services concernés de l'EPFL.

1.2. Principes

Les infrastructures et les terrains du Campus EPFL sont en priorité utilisés pour l'accomplissement de la mission d'enseignement, de recherche et de valorisation de l'EPFL.

Les infrastructures peuvent être mises à disposition pour l'organisation d'événements académiques et non-académiques, selon le respect de certaines règles.

Les sollicitations externes pour l'organisation de manifestation sans lien direct avec l'EPFL et ne s'inscrivant pas dans la politique de l'Ecole peuvent être refusées.

La Direction de l'EPFL peut appliquer son plein droit de refuser ou d'annuler un événement pour des motifs notamment académique, de sécurité ou de santé publique.

Toute manifestation incompatible avec la Charte de l'EPFL est refusée sur le site de l'EPFL, tels que les manifestations :

- politiques à caractère partisan
- à caractère religieux (excepté les activités de l'aumônerie)
- organisées dans un but lucratif (y compris démarchage) et les jeux d'argent
- privées (mariage, anniversaires, baptêmes, fêtes privées)
- contraire aux mœurs, racistes ou discriminatoires

2. Directives et règlement pour l'organisation de manifestations

2.1. Autorisation de manifestation auprès de la Police du Commerce

Toute manifestation qui prévoit

- la vente ou la distribution d'alcool
- la fin de l'événement au-delà de minuit
- un regroupement important de visiteurs sur le site avec incidence sur la voie publique
- un public externe et une entrée payante (type festif, culturel)
- une loterie ou une tombola

doit obtenir une autorisation auprès de la Police du Commerce.

La demande auprès de la Police du Commerce s'effectue en ligne, sur le Portail Cantonal des Manifestations (POCAMA).

Les manifestations complexes ou regroupant l'un des critères ci-dessus doivent être préalablement validées par l'EPFL. Un dossier de présentation de la manifestation devra être transmis à Médiacom-Evénements qui le transmettra, si nécessaire, au DSPS (Domaine Sécurité, Prévention et Santé) pour validation.

Dans le cas où le Police du Commerce n'octroie pas l'autorisation de manifestation, l'EPFL se verra dans l'obligation d'annuler l'événement.

2.2. Vente et distribution d'alcool

La vente d'alcool est soumise aux directives cantonales de la Police du Commerce.

La vente de boissons alcoolisées est interdite de 03h00 à 17h00 sur le site de l'EPFL. Cependant des exceptions peuvent être accordées, et doivent faire l'objet d'une demande auprès de Médiacom-Evénements et de la Police du Commerce. Seules les associations reconnues par l'EPFL peuvent obtenir ce permis temporaire.

Règles à respecter :

- Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcoolisées :
 - aux mineurs de moins de 16 ans révolus
 - aux mineurs de moins de 18 ans révolus s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles
 - aux personnes en état d'ébriété
- L'âge minimum légal pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées doit être affiché durant la manifestation
- Les listes de prix des boissons doivent également être affichées de manière claire et visible
- Trois boissons non-alcoolisées et de types différents (eaux, jus de fruits, sodas,...) doivent être vendues à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolisée la moins chère
- Aucun contenant en verre n'est autorisé lors de soirées « musicales ». Une exception peut être octroyée lors de dîner à table.
- Les cocktails (mélange d'alcool et de boissons) doivent être préparés hors des locaux de consommation.
- La vente de boissons dont la teneur en alcool dépasse 21 pour cent de volume est interdite, de même que les cocktails dont la teneur d'alcool dépassent 15 pour cent en volume.

- Si les organisateurs souhaitent mettre des bouteilles en verre comme décoration derrière le bar, ceci est autorisé à condition que ces dernières ne soient pas accessibles par le public et qu'elles soient vides.
- Le mélange des deux boissons: alcool et boisson énergisante, confectionné sur place n'est pas autorisé, même si cela se pratique couramment dans les établissements de nuit. Seules les boissons alcoolisées directement fabriquées et portant l'appellation "Vodka Redbull" sont admises, dans des contenants ne nécessitant aucune manipulation, et qui, de surcroît, ne pourraient pas être vendues en tant que cocktails.

2.3. Vente et distribution de cigarettes

La vente de cigarettes peut être autorisée, sur présentation d'un dossier soumis à Médiacom-Evénements. Les stands de vente de cigarettes ne seront pas placés à des endroits phares de la manifestation. Ils seront discrets et n'afficheront pas de signes distinctifs. La distribution de matériel publicitaire ou de rabattage pour des cigarettiers au sein des manifestations est interdite.

Aucune vente de cigarettes en dehors de ces stands n'est autorisée.

2.4. Sécurité et secouristes

Selon le type d'événements, le DSPS (Domaine Sécurité, Prévention et Santé) déterminera si la présence d'une entreprise de sécurité est nécessaire.

Si tel est le cas, les organisateurs prendront contact avec une entreprise de sécurité qui établira un concept de sécurité (nombre d'agents et emplacements). Celui-ci devra être validé par le DSPS.

Trois entreprises de sécurité sont autorisées à travailler sur le site de l'EPFL :

- Protectas SA
- Securitas
- Juggers

Les organisateurs s'engagent à se conformer et à faire respecter par l'ensemble des participants (et ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs en vue de la manifestation) les consignes de sécurité applicables sur le site de l'EPFL, notamment la nécessité de garder les accès sécurisés des bâtiments non-encombrés.

Lors d'événements de grande envergure, des mesures de sécurité peuvent être imposées par le DSPS, par exemple un service d'aide au stationnement qui sera effectué par l'entreprise de sécurité agréée par l'EPFL. L'engagement des agents sera à la charge des organisateurs.

Selon le type de manifestation, le DSPS (Domaine Sécurité, Prévention et Santé) déterminera également si la présence de secouristes est nécessaire. Les directives et le défraiement seront définis par le même service. Les secouristes sont présents toute la durée de la manifestation et utilisent l'infirmerie la plus proche.

2.5. Responsabilité financière et civile

L'EPFL décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou dommages en relation avec l'événement. Les organisateurs sont entièrement responsables de leur événement, des dégâts dans les locaux (équipements en place, matériel,...) et des alentours de la manifestation.

Dans les cas suivants, les organisateurs doivent contracter une assurance « manifestations » d'un montant minimum de 3 millions de francs suisses auprès d'une assurance de leur choix:

- Lors de demandes d'autorisation de manifestation auprès de la Police du Commerce (Pocama)
- Lors d'expositions ou d'installations de stands. Dans ce cas, la contraction d'une assurance « manifestations » peut être facultative, si les organisateurs signent un contrat avec les exposants

spécifiant que « *l'organisateur n'est pas responsable en cas de vols ou de dommages causés sur les effets des exposants* »

- Si les organisateurs louent ou empruntent du matériel à des tiers (sonorisation, beamer,...). La contraction d'une assurance « manifestations » peut être facultative, si les organisateurs signent un contrat avec les musiciens qui spécifie que « *L'organisateur n'est pas responsable en cas de vols ou de dommages causés sur le matériel ou les effets des musiciens* »
- Si l'événement est de nature sportive, les organisateurs doivent faire signer une décharge aux participants pour les éventuels accidents

2.6. Sponsoring lors d'événements

Sponsoring lors d'événements organisés par une association d'étudiants

Le dossier de sponsoring établi par les étudiants pour leurs événements organisés sur le site de l'EPFL, doit être validé avant envoi aux sponsors, par Médiacom-Evénements et la Direction de la Formation. Une liste des sponsors doit également être fournie.

Sponsoring par des marques d'alcool

Le sponsoring de manifestations par des distributeurs d'alcool est soumis à autorisation auprès de Médiacom-Evénements.

- Aucune banderole, ni affiche publicitaire pour des produits alcoolisés ne peuvent être affichées. Seuls les bars et les frigos avec les logos de la marque sont autorisés.
- Le démarchage (assimilable au merchandising) relatif à des produits alcoolisés n'est pas autorisé, de même que la distribution gratuite de produits (Tee-shirt, lanyards, casquettes, verres,...) qui portent le logo de la marque.

Sponsoring par des cigarettiers

Le sponsoring de cigarettiers est proscrit.

- Aucune publicité (logo) liée à des producteurs/distributeurs de cigarettes ne figurera sur les affiches ou les brochures de promotion de la manifestation (flyers).
- Aucune mention liée à des producteurs/distributeurs de cigarettes ne sera faite durant les manifestations, sous quelque forme que ce soit (Tee-shirt des staffs, logos sur billets...).
- Pas de distribution de matériel publicitaire ou de rabattage pour des cigarettiers au sein des manifestations.
- Pas de banderoles, affiches sur le site de la manifestation, ou autre projection de diapos contre les murs ou sur des écrans.

2.7. Communication et promotion sur le site de l'EPFL

Logo de l'EPFL

L'utilisation du logo de l'EPFL est soumise à autorisation. Une demande préalable doit être adressée à Médiacom-Evénements.

Si l'autorisation a été octroyée, le logo doit être inséré sur le visuel de communication en respectant les règles de la charte graphique disponibles sur le site Internet : <http://reprographie.epfl.ch>

Les événements d'associations d'étudiants qui sont organisés sur le site de l'EPFL doivent contenir le logo de l'association (s'il existe) et le logo de l'EPFL.

Affichage

L'affichage sur le site de l'EPFL est autorisé uniquement pour les événements EPFL ou UNIL (présence du logo de l'une ou l'autre des institutions) et uniquement sur les stèles ou panneaux prévus à cet effet dans les couloirs et dans les espaces extérieurs.

Pour toute demande d'affichage pour des événements hors EPFL-UNIL, les affiches doivent être présentées au guichet de l'Accueil-Information de l'Esplanade afin de recevoir une autorisation d'affichage.

Toute affiche posée sans l'autorisation de l'EPFL sera automatiquement retirée à la charge des organisateurs.

Il est interdit de poser des affiches sur les panneaux de signalisation routière.

Les affiches doivent être retirées par les organisateurs dans un délai de maximum 3 jours après l'événement. Dans le cas contraire, une entreprise sera mandatée par la conciergerie de l'EPFL aux frais des organisateurs

Stickers

Il est interdit de coller des stickers sur les murs et sur le mobilier de l'EPFL.

Toute action massive de collage pour l'annonce d'un événement engendrera une dénonciation auprès de la DAF. Les frais de nettoyage et d'enlèvement des stickers seront à la charge des organisateurs.

Distribution de tracts

La distribution de tracts doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Médiacom-Evénements. Les tracts à caractère religieux, commercial, politiques ou pour des récoltes d'argent sont interdits.

Il est également interdit de poser des flyers sur les véhicules qui stationnent sur le site de l'EPFL

Récolte de signatures

Les collectes de signatures font l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Médiacom-Evénements.

Signalétique

Lors de manifestation importante, des équipements de signalisation supplémentaire peuvent être mis en place et/ou exigés par la Police du Commerce. Ces mesures sont facturées proportionnellement au matériel mis à disposition

Un plan des mesures de circulation hors du site de l'EPFL doit être coordonné et validé par la Police du Commerce, au plus tard, 30 jours avant la manifestation.

Il est interdit de placer de la signalétique pour un événement sur les panneaux routiers.

2.8. Frais pour la mise à disposition de locaux

Les locaux sont mis gratuitement à disposition des collaborateurs internes à la communauté EPFL lors des événements suivants :

- Événements publics et internes au nom de l'EPFL
- Événements n'engendrant aucun frais d'inscription pour les participants
- Événements organisés par des Associations d'étudiants

Dans le cas où des frais d'inscription sont prélevés auprès des participants, un tarif EPFL et sans TVA est appliqué pour la mise à disposition des infrastructures.

Ce tarif couvre notamment les frais électriques, le nettoyage avant manifestation, l'utilisation des appareils techniques, etc.

Une adresse de facturation interne à l'EPFL est obligatoire pour assurer la mise à disposition gratuite des locaux ou l'application du tarif EPFL si des frais d'inscription sont prélevés.

Les prestataires mandatés par Médiacom-Evénements lors d'un événement organisé par un collaborateur interne enverront directement leurs factures aux organisateurs

2.9. Conditions d'utilisation des infrastructures

Locaux

Il est interdit de manger et de boire dans les salles utilisées pour l'enseignement. Pour tous les autres lieux (salles non-académiques, Forum Rolex, halls, extérieurs,...), une autorisation doit être délivrée par Médiacom-Evénements.

Les locaux doivent être remis en ordre et si nécessaire nettoyés après chaque événement. S'il est constaté que cette procédure n'est pas respectée, une entreprise de nettoyage sera automatiquement mandatée par Médiacom-Evénements aux frais des organisateurs.

Chaque salle d'enseignement possède son propre mobilier. Un plan d'aménagement est affiché sur chaque porte.

Les capacités des auditoriums, des salles de cours ou des locaux pour la manifestation sont définies par le DSPPS (Domaine Sécurité, Prévention et Santé). Si les organisateurs désirent augmenter cette capacité, une demande doit être déposée auprès de Médiacom-Evénements qui contactera le DSPPS. Dans certains cas, un aménagement particulier et / ou la présence d'agents de sécurité peuvent être exigés.

Mobilier

Aucun matériel de manifestation ne peut quitter l'EPFL sans l'autorisation de Médiacom-Evénements et pour de longues durées.

Le prêt de panneaux à l'extérieur du site est accordé uniquement à un membre de l'EPFL ou de l'UNIL qui organise un événement au nom d'une des deux institutions, et pour un maximum de 50 panneaux.

Electricité

Les organisateurs sont responsables de l'utilisation des raccordements électriques sécurisés mis à leur disposition. Il est interdit d'intervenir dans les tableaux électriques, sans autorisation dûment signée du Domaine Immobilier et Infrastructure - Exploitation (DII-E)

2.10. Restauration / Catering

Compass Group détient l'exclusivité de la restauration pour tout événement dans le bâtiment Rolex Learning Center.

Hormis cette exception, le choix du restaurateur est libre sur l'ensemble du site.

2.11. Stationnement sur le site de l'EPFL / Parkings

Nous informons les organisateurs et les visiteurs qu'aucune disponibilité de places de stationnement n'est assurée sur le campus. De plus, aucune réservation de parking n'est possible dans le cadre d'un événement.

Les organisateurs sont tenus d'encourager les participants à utiliser les transports publics pour se rendre sur le site.

Tout visiteur est tenu de respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site établies par le Domaine Immobilier et Infrastructures (DII) de l'EPFL.

3. Dispositions complémentaires pour l'organisation d'animation sur le campus

3.1. Introduction

Les dispositions suivantes complètent les directives des points 2.1 au 2.11. Ces dernières doivent être respectées pour toute organisation de manifestations et d'événements sur le site de l'EPFL.

Pour des raisons de sécurité et de logistique, l'EPFL autorise

- deux soirées récréatives de même nature par semaine (pas le même soir) MAIS
- une soirée « concert » par semaine uniquement

3.2. Horaires selon le type d'événement

Types d'événements	Horaires autorisés
Stand avec diffusion de musique (85dB maximum)	12h00-13h15 ou 18h00-21h00
Stand avec vente d'alcool	17h00-21h00
Apéritif interne entre étudiants ou collaborateurs	Fin 21h00
Barbecue	Fin 22h00
Souper durant l'année de Section, de Faculté ou d'Association	18h00-22h00
Souper de fin d'année organisé par une Section ou une Faculté	18h00-minuit
Soirée de Section pour le financement de voyages d'études	
Soirée « concert » : Polynite, Sismic, Satrocks, Artiphys, Bal d'architecture, Balelec, Fréquence Banane	18h00-03h00 (sauf autorisation spéciale) (03h30 pour l'évacuation complète des locaux)

3.3. Taxe sur le divertissement

L'émission de billets d'entrée pour un événement (spectacle, soirée musicale, etc.), organisé sur le site de l'EPFL, doit être annoncée à la Police du Commerce afin que la taxe sur le divertissement puisse être perçue par la Commune d'Ecublens.

Le décompte des entrées doit être adressé à la Police du Commerce **dans les 10 jours suivant la manifestation**.

3.4. Projection de films

La projection de film en public est soumise à autorisation de Médiacom-Evénements et doit être annoncée minimum 5 jours avant l'événement.

Une demande doit être effectuée auprès du distributeur qui doit donner son accord pour la projection publique et la manifestation doit être annoncée auprès de la Commune qui perçoit la taxe sur le divertissement.

La démarche pour l'obtention de l'autorisation de projection est décrite sur le site events.epfl.ch

3.5. Tombola / Loterie

Les tombolas sont autorisées dans le cadre d'un événement, uniquement si les gains ne sont pas de l'argent en espèce (ex : les bons à faire valoir dans un restaurant, un magasin ou autre sont autorisés). Pour organiser ces types d'événements, les organisateurs doivent remplir une demande d'autorisation sur le site Internet de la Police du Commerce (Pocama – Portail Cantonal des manifestations).

En application des dispositions légales, les tombolas sont soumises à la perception d'une taxe cantonale et communale, dont le taux est respectivement de 6% chacun (12% sur le chiffre d'affaires réalisé).

3.6. Diffusion de musique

Règlement en vigueur :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE
- Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit OPB
- Règlement de police

Selon les articles 3 et 4 de l'ordonnance OPB no 814.49 du 24 janvier 1996 quiconque organise une manifestation est tenu de limiter les émissions sonores de manière à ce que les émissions sonores produites ne dépassent pas le niveau moyen Laeq de 93db par intervalle de 60 minutes. Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité compétente si l'organisateur :

1. offre au public un dispositif de protection de l'ouïe conforme à la norme 24869-1 du Comité Européen de Normalisation
2. avertit de manière adéquate le public qu'il peut subir des atteintes à l'ouïe. L'organisateur doit afficher des panneaux d'avertissement sur les bars, sur les murs dans les lieux de l'événement et proches des enceintes.

Règlement EPFL :

- Tout événement qui comprend des parties musicales est soumis à autorisation de Médiacom-Evénements.
- La musique peut être diffusée sur l'Esplanade lors de vente de billets ou de stands de nourriture, mais uniquement entre 12h00 et 13h15 et après 18h00. Le volume sonore ne doit pas dépasser les 85dbA.

- Les soundchecks peuvent être effectués uniquement après 18h00
- Afin de respecter les normes en matière de niveau sonore, les haut-parleurs de façade seront disposés de manière à ce que le son passe par-dessus le public. Pour 93dbA, des vaubans (barrières métalliques) seront disposés à un mètre de distance au minimum pour maintenir le public.
- Pour les événements à l'extérieur (patinoire,...), la musique peut être diffusée à 93dbA maximum jusqu'à 22h00 avec accord de la Police du Commerce et de Médiacom-Evénements, sauf si les conditions météorologiques ne sont pas favorables (vent,...) ou si l'intensité de diffusion génère des nuisances pour le voisinage (ceci même avant 22h00). Dès 22h00, la musique doit être diffusée obligatoirement à **85dbA maximum**, avec les mêmes incidences en cas de plaintes ou de conditions météorologiques.
- A l'extérieur des bâtiments, la limite autorisée est de 85dbA jusqu'à 21h00
- La diffusion de musique doit être déclarée à la SUISA (Société Suisse des droits d'auteurs)

3.7. Engagement de musiciens / groupes de musique

La direction de l'EPFL se donne le droit d'interdire un groupe de musique.

L'EPFL ne répond d'aucun dommage découlant du contrat passé entre les groupes et les organisateurs. Ces derniers ont la responsabilité de faire respecter les présentes directives.

Il est recommandé aux organisateurs d'inclure dans le contrat une clause indiquant les limites d'émissions sonores en vigueur et de prévoir une retenue sur le cachet dans le cas où les normes ne seraient pas respectées.

3.8. Mesures de sécurité

➤ Vestiaires

Les organisateurs peuvent tenir un vestiaire lors d'un événement. Cependant pour des raisons de sécurité, il est interdit de demander une somme d'argent en contrepartie.

Des affiches, déchargeant le comité de la responsabilité des vestiaires, doivent être posées à l'entrée du vestiaire avec le texte suivant :

« Les organisateurs et l'EPFL déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommages causés sur les effets déposés et leurs contenus au vestiaire »

➤ Protection des casiers

Selon le type d'événements et pour des questions de sécurité, les casiers « verts » situés dans le périmètre de la manifestation doivent être protégés entièrement et rendus inaccessibles durant la manifestation.

➤ Matériel de décoration

Les matériaux utilisés pour la décoration doivent être difficilement combustibles (classe 5) et ne pas dégager des émanations toxiques, selon les prescriptions fixées par l'Etablissement cantonal des assurances contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Les matériaux de classe 3 et 4 sont notamment interdits :

- Les matières synthétiques facilement inflammables
- Le polystyrène expansé, quelles que soient sa qualité et son épaisseur (Sagex, styropore)
- La paille et les roseaux non ignifugés
- Ne pas utiliser de gaz comprimé ou liquides inflammables

Classes de feu et tests de combustibilité	Normes suisses	Equivalences en France
Facilement combustible	Classe 3	M3
Moyennement combustible	Classe 4	M2
Difficilement combustible	Classe 5	M1
Incombustible	Classe 6	M0

Les bougies sont interdites à l'intérieur des bâtiments, excepté les bougies flottantes.

Le DSPTS peut être contacté directement pour toute demande concernant le matériel de décoration.

➤ **Rayons lasers, fumigènes, machines à brumes et machines à fumée**

L'utilisation de rayons lasers, de machines à fumée, de fumigènes et d'engins pyrotechniques est interdite à l'intérieur des locaux.

Seules les machines à brume peuvent être utilisées avec accord de Médiacom-Evénements et du DSPTS.

➤ **Equipement de cuisine / restauration**

Les friteuses et les bouteilles à gaz sont interdites dans les bâtiments de l'EPFL.